



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 28 septembre 2020 18h-19H15

Etaient présents : CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, BACKES Jacques, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, SAVINO Cindy, VEGLIA Vincent, LAHEURTE Martine, MARQUES Nadine, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, GOBBI Anthony, AZORIT Elise, AUER Paul, JACQUIN Agathe (à partir du point 2.5), DAL CENGIO Swisa formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents représentés : LAMPERT Sophie (pouvoir à CORRADI Luc), JACQUIN Agathe (pouvoir à Mme DAL CENGIO Swisa jusqu'au point 2.4), BARBIER Kenny (pouvoir à LAHEURTE Martine)

Etait absente : DOS SANTOS Alice

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2020 a désigné Mme SAVINO Cindy, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu du 28 mai 2020
2. Ressources humaines
 - 2.1. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
 - 2.2. Protection sociale complémentaire
 - 2.3. Remplacement temporaire d'agents titulaires
 - 2.4. Recrutement saisonnier ou pour un accroissement temporaire d'activité
 - 2.5. Recrutement dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences
 - 2.6. Création d'un emploi
 - 2.7. Avenant à la convention n°41105 avec le centre interentreprises de santé au travail (CIST) (annexe 1)
3. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
4. Bourses municipales pour les collégiens et lycéens
5. Reconduction de l'aide au permis de conduire
6. Reconduction de l'aide pour encourager la pratique sportive
7. Reconduction de l'aide pour encourager la pratique musicale
8. Reconduction de la subvention à l'association les Francas pour développer la pratique musicale à Vitry-sur-Orne
9. Reconduction de la subvention aux particuliers pour l'achat de lampe extérieure à détecteur de mouvement
10. Désignation du référent sécurité routière
11. Désignation du correspondant défense
12. Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration du collège du Justemont

13. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
14. Désignation des membres au sein de la commission consultative communale de chasse
15. Désignation des représentants au SMIVO
16. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
17. Désignation des membres de la commission de délégation de service public (DSP)
18. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
19. Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
20. Acquisition de terrains chemin rural du Justemont
21. Cession de parcelles situées entre la rue de Gandrange et l'Orne
22. Convention n°CNV-HD4-54-17-00096268 avec ORANGE pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue Vallange, Leclerc et Guynemer (annexe 2)
23. Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité (annexe 3)
24. Observation sur le projet de modification de PLU de la commune d'Amnéville
25. Rapport SODEVAM ZAC de la plaine
26. Motion pour le projet d'implantation d'un scanner et d'un IRM à l'hôpital Saint-François de Marange-Silvange
27. Communication des décisions du Maire

1. Adoption du compte rendu de la séance du 28 mai 2020

Délibération n°28/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le compte rendu de la séance du 28 mai 2020.

2. Ressources humaines

2.1. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Ce contrat permet à la commune d'être remboursée lors des arrêts maladie ou accident de travail des agents et permet la prise en charge du versement du capital en cas de décès d'un agent.

Le contrat qui se termine au 31 décembre 2020 avait été négocié comme suit :

- Pour les agents CNRACL : 5,59% avec une franchise de 10 jours
- Pour les agents IRCANTEC : 1,43% avec une franchise de 10 jours

L'offre retenue par le centre de gestion après mise en concurrence avec une franchise de 10 jours augmente légèrement :

	Actuellement	Nouveau contrat
Taux agents CNRACL :	5.59%	5.93%
Taux agents IRCANTEC :	1.43%	1.61%

Délibération n°29/2020 :

Vu les résultats communiqués par le Centre de gestion.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les articles suivants :

Article 1er : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

✓ **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

✓ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2.2. Protection sociale complémentaire

Le Maire rappelle qu'un agent qui est en arrêt maladie au-delà de trois mois passe en demi-traitement. La souscription d'une assurance risque prévoyance ou maintien de salaire est facultative et permet à l'agent de maintenir son salaire à 95% au-delà des trois mois.

Le contrat d'assurance arrive à échéance fin 2020. Le centre de gestion a donc organisé une mise en concurrence pour l'ensemble des communes du département.

Le Centre de gestion vient de communiquer à la commune les résultats, à savoir (le taux du contrat en vigueur jusqu'au 31/12/2020 est de 1.38%) :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL ⁽¹⁾ - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,45 %
INVALIDITÉ PERMANENTE ⁽²⁾ - Versement d'une rente	95 % du traitement de référence mensuel net	
OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE (UNIQUEMENT POUR LES AGENTS CNRACL) – AU CHOIX DE L'AGENT		
- Versement d'une rente viagère	95 % de la perte de retraite nette justifiée	+ 0,50 %
OPTION 2 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA) – AU CHOIX DE L'AGENT		
- Capital décès / PTIA	100 % du traitement de référence annuel brut	+ 0,35 %

Pour que les agents puissent ou non bénéficier du taux négocié par le centre de gestion, la commune doit signer la convention et donner une participation minimum de 1 euros.

Délibération n°30/2020 :

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- de faire adhérer la commune de Vitry-sur-Orne à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 3 € brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 4 août 2020.
- d'autoriser le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

2.3. Remplacement temporaire d'agents titulaires

Délibération n°31/2020 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

2.4. Recrutement saisonnier ou pour un accroissement temporaire d'activité

Délibération n°32/2020 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser :

- à recruter directement un ou plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum
- à recruter directement un ou plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et l'horaire hebdomadaire sera déterminé en fonction des besoins dans la limite d'un temps complet.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

2.5. Recrutement dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

Délibération n°33/2020 :

Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Tel qu'il a été défini par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 (art. L 5134-19-1 et s. du code du travail) le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération de cotisations patronales.

Le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- De créer deux postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour une durée déterminée allant de 6 mois minimum à 24 mois maximum (renouvellement inclus), à raison de 20 heures, 26 heures ou 35 heures hebdomadaires, avec une rémunération basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique pouvant être complété par le régime indemnitaire (IFSE) en fonction de l'expérience.

- De l'autoriser à signer la convention relative au dispositif « parcours emploi compétences ».

2.6. Création d'un emploi

Délibération n°34/2020 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- ✓ de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35ème) à compter du 1^{er} octobre 2020.
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois.
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2.7. Avenant à la convention n°41105 avec le centre interentreprises de santé au travail (CIST) (annexe 1)

Le Centre Interentreprises de Santé au Travail (CIST) assure la surveillance médicale des agents de la commune de Vitry-sur-Orne conformément à la législation en vigueur.

L'association agir ensemble pour la santé du travail AGESTRA se substitue en 2020 au Centre Interentreprises de Santé au Travail (CIST).

Pour information, la cotisation annuelle 2019 était de 83.75 € TTC par agent et passe en 2020 à 87.94 € TTC/agent.

Délibération n°35/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider l'avenant relatif à la substitution en 2020 de l'association agir ensemble pour la santé du travail AGESTRA au Centre Interentreprises de Santé au Travail (CIST) et de l'autoriser à signer l'avenant en annexe.

- Cotisation annuelle 2020 : 87.94 € TTC/agent

3. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Rapporteur : M. RITTIER Frédéric

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, budget, arrêtés).

La dématérialisation permettra de réaliser des économies de papiers et d'affranchissements et d'obtenir un accusé de réception immédiat. Ces économies seront neutralisés par l'acquisition d'un certificat électronique et la souscription d'un contrat de confiance avec un opérateur homologué.

Délibération n°36/2020 :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- ✓ De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au
- ✓ contrôle de légalité,
- ✓ De l'autoriser à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- ✓ De l'autoriser à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- ✓ De l'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Moselle,

4. Bourses municipales pour les collégiens et lycéens

Il est rappelé que la commune assure la gratuité des fournitures scolaires pour les élèves de maternelle et élémentaire.

Rapporteur : Mme AIDLI Nada

Délibération n°37/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de reconduire la bourse municipale et de fixer son montant comme suit :

- Pour les collégiens : 50 euros
- Pour les lycéens : 65 euros

5. Reconduction de l'aide au permis de conduire

Rapporteur : Mme AIDLI Nada

Délibération n°38/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- de reconduire une aide pour les personnes résidentes à Vitry-sur-Orne inscrites dans une auto-école à la conduite accompagnée ou au permis B.
- de maintenir le montant de l'aide à 300 €uros (dans la limite d'une aide par personne)
- de verser l'aide à la personne sur présentation d'une attestation d'inscription en auto-école et d'une facture acquittée supérieure ou égale au montant de l'aide.

6. Reconduction de l'aide pour encourager la pratique sportive

Rapporteur : Mme AIDLI Nada

Parce que la commune de Vitry-sur-Orne souhaite que chacun puisse pratiquer son sport pour un bien-être personnel et un épanouissement collectif, le Maire propose de reconduire l'aide qui s'adresse à tous les jeunes jusqu'à 18 ans inclus, domiciliés à Vitry-sur-Orne et licenciés dans un club sportif (affilié à une fédération).

Délibération n°39/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- de reconduire l'aide à la licence pour les jeunes vitryens jusqu'à 18 ans inclus, domiciliés à Vitry-sur-Orne, qui souhaitent pratiquer une activité sportive
- de maintenir le montant de l'aide à 50 Euros par personne (pour un sport) et de majorer l'aide de 25 Euros pour les personnes qui font plus d'un sport
- de verser l'aide à la personne sur présentation d'une attestation d'inscription dans un club sportif (affilié à une fédération) et d'une facture acquittée supérieure ou égale au montant de l'aide.

7. Reconduction de l'aide pour encourager la pratique musicale

Rapporteur : Mme AIDLI Nada

Parce que la commune de Vitry-sur-Orne souhaite encourager la pratique musicale, le Maire propose de reconduire l'aide qui s'adresse à tous les jeunes jusqu'à 18 ans inclus, domiciliés à Vitry-sur-Orne et inscrits dans un conservatoire.

Délibération n°40/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- de reconduire l'aide pour les jeunes vitryens jusqu'à 18 ans inclus, domiciliés à Vitry-sur-Orne, qui souhaitent pratiquer une activité musicale
- de maintenir le montant de l'aide à 120 Euros (dans la limite d'une aide par personne)
- de verser l'aide à la personne sur présentation d'une attestation d'inscription dans une école, un club ou une association et sur présentation d'une facture acquittée supérieure ou égale au montant de l'aide.

8. Reconduction de la subvention à l'association les Francas pour développer la pratique musicale à Vitry-sur-Orne

Rapporteur : Mme AIDLI Nada

En 2019, la commune a délégué l'organisation de l'école de musique à l'association Les Francas. Ainsi, les Vitryens ont pu bénéficier de cours de chants, guitare, piano, basse en cours particulier ou en groupe.

Délibération n°41/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de reconduire la subvention au bénéfice de l'association Les Francas à hauteur de 40 euros par mois par Vitryen inscrit, plus 6 euros d'adhésion annuelle par enfant et 20 euros d'adhésion annuelle par adulte, ainsi que 180 euros mensuel au titre des frais de gestion.

La subvention sera versée mensuellement sur présentation d'une facture faisant apparaître les bénéficiaires.

9. Reconduction de la subvention aux particuliers pour l'achat de lampe extérieure à détecteur de mouvement

Rapporteur : Mme SAVINO Cindy

Délibération n°42/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de reconduire la subvention, à ceux qui désirent s'équiper d'une lampe à détecteur de mouvements ou qui désire ajouter un détecteur radar à leur lampe.

La subvention sera de 70% du prix d'achat de la lampe ou radar plafonnée à une dépense de 60 euros. Si la lampe dépasse le plafond de 60 euros, la subvention sera calculée sur un prix de 60 euros, soit 42 € de subvention au maximum.

10. Désignation du correspondant défense

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région

Délibération n°43/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner **RITTIER Frédéric**, correspondant défense.

11. Désignation du correspondant communal de sécurité routière

L'Élu Correspondant Sécurité Routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux, il diffuse des informations relatives à la sécurité routière, il contribue à la prise en charge de la Sécurité Routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Délibération n°44/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner **ERRIQUEZ Bruno**, correspondant communal de sécurité routière.

12. Désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration du collège du Justemont

Délibération n°45/2020 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner **AIDLI Nada** comme représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège du Justemont.

13. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Délibération n°46/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de dresser une liste de 32 noms conformément à l'article 1650 du code général des impôts :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1. BEILLEROT Marie-Anne | 17. WILD Nicole |
| 2. BOUR André | 18. MAIRE Geoffroy |
| 3. CHIESURA Etienne | 19. SITEK Jean-Jacques |
| 4. DELACHIESA Gianlorenzo | 20. BACHORZ Roland |
| 5. METZ Michèle | 21. BACKES Julie |
| 6. KREMER Norbert | 22. CADONA Gérard |
| 7. VINCKEL Daniel | 23. CHRISTOPHE Jean-François |
| 8. CHAUSSEE Jacques | 24. DURIVAL Armelle |
| 9. LAMPERT Eric | 25. GURY Agnès |
| 10. MUDLER Alain | 26. STEIGNER Thierry |
| 11. EBERHART Julie | 27. MENICONI Maryse |
| 12. LAHEURTE Régis | 28. LAUR Charline |
| 13. LUCCHIARO Yvonne | 29. THIERION Bruno |
| 14. MEUX Jean-Pierre | 30. TUZI Dominique |
| 15. D'ANDREA Danielle | 31. VOGELEISEN Clément |
| 16. GIANESINI Jean-Paul | 32. WEISER Bruno |

14. Désignation des membres au sein de la commission consultative communale de chasse

Rapporteur : M. VEGLIA Vincent

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune au sein de la commission consultative communale de chasse.

Pour rappel, la Commission consultative communale de chasse émet un avis simple sur:

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux
- le choix du mode de location en application de l'article L 429-7 du code de l'environnement
- l'agrément des candidats à la location
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires
- l'agrément des gardes-chasses
- les conditions de la cession
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage

La Commission consultative communale de chasse est présidée par le Maire et composée comme suit:

- le maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- le lieutenant de louveterie territorialement compétent
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

- un représentant de l'office national des forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des soumis au régime forestier
- un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers
- les locataires des lots peuvent être associés aux travaux de la commission à titre d'expert

Délibération n°47/2020 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de procéder à la désignation de deux membres :

- M. VEGLIA Vincent
- M. STIBLING Frédéric

15. Désignation des représentants de la commune auprès du Semi Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne (SMIVO)

Rapporteur : Mme MESSINA Francine

Délibération n°48/2020 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner deux représentants de la commune au SMIVO :

- Mme MESSINA Francine
- M. ERRIQUEZ Bruno

16. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération n°49/2020 :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 28 mai 2020 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Le bureau de vote est installé comme suit :

- Secrétaire : Mme SAVINO Cindy
- Assesseur : Mme AZORIT Elise
- Assesseur : M. GOBBI Anthony

Deux listes sont déposées :

- Liste MOUGIN Christian
- Liste DAL CENGIO Swisa

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletin blanc : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22

Liste de candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges attribués
Liste MOUGIN Christian	19	2 titulaires 2 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	3 titulaires 3 suppléants
Liste DAL CENGIO Swisa	3	0 titulaire 0 suppléant	0 titulaire 0 suppléant	0 titulaires 0 suppléants

Sont déclarés élus :

- Titulaire : MOUGIN Christian Suppléant : STIBLING Frédéric
- Titulaire : GOBBI Anthony Suppléant : MARQUES Nadine
- Titulaire : SAVINO Cindy Suppléant : NARDOT Jean-Christophe

17. Désignation des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Délibération n°50/2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1 à L1411-9,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 28 mai 2020 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Le bureau de vote est installé comme suit :

- Secrétaire : Mme SAVINO Cindy
- Assesseur : Mme AZORIT Elise
- Assesseur : M. GOBBI Anthony

Deux listes sont déposées :

- Liste ADLI Nada
- Liste AUER Paul

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletin blanc : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 22

Liste de candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges attribués
Liste AIDLI Nada	19	2 titulaires 2 suppléants	1 titulaire 1 suppléant	3 titulaires 3 suppléants
Liste AUER Paul	3	0 titulaire 0 suppléant	0 titulaire 0 suppléant	0 titulaires 0 suppléants

Sont déclarés élus :

- Titulaire : AIDLI Nada Suppléant : STIBLING Frédéric
- Titulaire : BARBIER Kenny Suppléant : MOUGIN Christian
- Titulaire : SAVINO Cindy Suppléant : NARDOT Jean-Christophe

18. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Délibération n°51/2020 :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 Janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLETC peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

La Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors réduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de

Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commune de Vitry-sur-Orne :

- Titulaire : **CORRADI Luc**
- Suppléant : **SAVINO Cindy**

19. Désignation des commissaires à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Délibération n°52/2020 :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 Décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 Décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1er Janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal doit alors désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour la Commune de Vitry-sur-Orne.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de désigner :

- Titulaire : **VEGLIA Vincent**
- Suppléant : **MOUGIN Christian**

20. Compte rendu annuel 2019 ZAC de la Plaine (rapport consultable en Mairie)

Rapporteur : M. MOUGIN Christian

Le rapport est consultable par les membres du Conseil Municipal en Mairie

- Rappel : la SODEVAM assure la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAC de la Plaine.
- La viabilité des 2 première tranches est achevée.
- 2019 : signature de l'acte de vente avec MOSELIS pour la construction d'un petit collectif (24 logements)
- 2019/2020 : vente d'un terrain pour l'installation d'un podologue
- 2019/2020 : réflexions sur l'aménagement de la 3^{ème} tranche avec une partie réservée à des maisons pour les séniors.

Délibération n°53/2020 :

Conformément aux dispositions des articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme tels qu'issus de la loi du 13/12/2002, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de prendre acte du compte rendu relatif à la ZAC DE LA PLAINE pour l'année 2019.

21. Acquisition des parcelles chemin rural du Justemont

De nombreux terrains ne sont plus entretenus le long du chemin rural du Justemont qui dessert l'ESAT.

Un rappel des obligations d'élagage a été envoyé aux différents propriétaires qui pour la plupart n'habitent pas dans la région et/ou ne sont pas en capacité d'entretenir les terrains. La commune a donc proposé aux propriétaires qui le souhaitent de céder les terrains.

Délibération n°54/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'acquérir les terrains situés le long du chemin rural du Justemont au prix de 0.30 euros/m².

N°de parcelle	N° de section	Surface DGI	Prix proposé
82	21	361	1480 m ² x
98	21	425	0.30 € =
18	22	694	444.00 €
			691 m ² x
			0.30 € =
117	21	691	207.30 €
			346 m ² x
			0.30 € =
79	21	346	103.80 €
			1568 m ² x
56		777	0.30 € =
57	21	791	470.40 €
			776 m ² x
			0.30 € =
55	21	776	232.80 €
31		812	2096 m ² x
48		167	0.30 € =
56	20	279	628.80 €

57		838	
39	20	1157	1157 m ² x 0.30 € = 347.10 €
76	20	592	592 m ² x 0.30 € = 177.60 €
78	20	2078	2078 m ² x 0.30 € = 623.40 €
29 30	20	481 481	962 m ² x 0.30 € = 288.60 €
38	20	1157	1157 m ² x 0.30 € = 347.10 €
63	21	568	568 m ² x 0.30 € = 170.40 €
19	20	730	730 m ² x 0.30 € = 219.00 €
58	20	1118	1118 m ² x 0.30 € = 335.40 €
37	20	468	468 m ² x 0.30 € = 140.40 €
59	21	729	729 m ² x 0.30 € = 218.70 €
70	21	1660	1160 m ² x 0.30 € = 348.00 €
44	20	744	744 m ² x 0.30 € = 223.20 €
35	20	696	696 m ² x 0.30 € = 208.80 €
69	21	761	761 m ² x 0.30 € = 228.30 €
71	21	2379	2379 m ² x 0.30 € = 713.70 €
59	20	1188	1157 m ² x 0.30 € = 347.10 €
17 18 41	20	730 1461 514	2705 m ² x 0.30 € = 811.50 €
24 26	20	329 688	1017 m ² x 0.30 € = 305.10 €

			560 m ² x 0.30 € = 168.00 €
126	20	560	
			791 m ² x 0.30 € = 237.30 €
58	21	791	
64		1706	2611 m ² x
65		569	0.30 € =
66	21	336	783.30 €
			801 m ² x 0.30 € = 240.30 €
54	21	801	
			457 m ² x 0.30 € = 137.10 €
74	20	457	
			518 m ² x 0.30 € = 155.40 €
70	20	518	
21		936	1776 m ² x
22		420	0.30 € =
23	20	420	532.80 €
			569 m ² x 0.30 € = 170.70 €
62	21	569	
			792 m ² x 0.30 € = 237.60 €
62	20	792	
			604 m ² x 0.30 € = 181.20 €
76	21	604	
36		468	803 m ² x
47	20	335	0.30 € = 240.90 €
			1494 m ² x 0.30 € = 448.20 €
80	21	1494	
			1866 m ² x 0.30 € = 559.80 €
60	21	1866	
			565 m ² x 0.30 € = 169.50 €
75	20	565	
			569 m ² x 0.30 € = 170.70 €
61	21	569	
11		346	514 m ² x
49	20	168	0.30 € = 154.20 €
			1271 m ² x 0.30 € = 381.30 €
67		336	
68	21	935	

- de prendre en charge les frais de notaire.
- de l'autoriser à mandater Maître MICHAUX de Mondelange pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer les actes correspondants

22. Cession des parcelles situées entre la rue de Gandrange et l'Orne

Délibération n°55/2020 :

Vu l'avis des Domaines,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de céder les terrains suivants au tarif de 2.50 €/m² :

Section	N° parcelle	Surfaces terrain M ²
29	267	683 m ²
29	271	950 m ²
29	272	635 m ²
29	273	573 m ²
29	274	797 m ²
29	275	1003 m ²
29	276	1350 m ²
29	277	856 m ²
29	278	1734 m ²

Considérant que plusieurs terrains nécessitent de gros travaux de terrassement et de nettoyage pour les remettre en état suite à des effondrements et à des dépôts de béton, le Maire propose au Conseil Municipal de les céder au tarif de 1.50 €/m² en l'état :

29	268	1011 m ²
29	269	1091 m ²
29	270	724 m ²

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- de laisser les frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- de l'autoriser à mandater Maître GRANDIDIER de Rombas pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer les actes correspondants

23. Convention n°CNV-HD4-54-17-00096268 avec ORANGE pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue Vallange, Leclerc et Guynemer (annexe 2)

Rapporteur : M. MOUGIN Christian

Cette convention a pour objet de définir les obligations d'ORANGE et de la commune dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau.

ORANGE fournit le matériel de câblage et verse une participation à la commune pour les travaux de génie civil (3.50 €/ml et 181.50 € par branchement)

Délibération n°56/2020 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité e valider la convention n°CNV-HD4-54-17-00096268 entre ORANGE et la commune pour les travaux

d'enfouissement des réseaux rue Vallange, Leclerc et Guynemer (annexe 2) et de l'autoriser à la signer, ainsi que les éventuels avenants.

24. Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité (annexe 3)

Rapporteur : Mme SAVINO Cindy

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Aucune contribution ne sera demandée à la commune. La commune continuera à régler ses factures directement auprès du fournisseur.

Délibération n°57/2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Vitry-sur-Orne au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- d'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- de préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

25. Observation sur le projet de modification de PLU de la commune d'Amnéville

Rapporteur : M. MOUGIN Christian

La commune d'Amnéville a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet avait été soumis aux personnes publiques associées en décembre 2019 et a été modifié pour intégrer l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. En tant que commune limitrophe, Vitry-sur-Orne doit indiquer si elle a des observations sur le projet de modification du PLU. Le projet est consultable en Mairie.

Délibération n°58/2020 :

Vu les articles L.153-40 du Code de l'Urbanisme,
Vu le projet de modification du PLU d'Amnéville :
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'indiquer que la commune n'a pas d'observation.

26. Motion pour le projet d'implantation d'un scanner et d'une IRM à l'hôpital Saint-François de Marange-Silvange

Motion :

L'hôpital Saint-François et les radiologues du centre Radioest (Clouange-Talange-Briey-Metz) sont porteurs d'un projet d'implantation d'un scanner et d'une IRM à Marange-Silvange.

Ces équipements d'imagerie lourde sont aujourd'hui fondamentaux pour poser un diagnostic fiable.

Ce projet a de multiples facettes et votre soutien est essentiel pour qu'il aboutisse. L'obtention de ces équipements permettrait en effet d'envisager l'ouverture d'un centre de soins non programmés - CSNP - orienté gériatrique, qui accueillerait des personnes âgées nécessitant des soins immédiats mais qui ne relèvent pas des services d'urgences.

• Projet territorial : un rôle d'hôpital de proximité dans un bassin de vie densément peuplé :

L'hôpital gériatrique Saint François de Marange-Silvange est situé en plein cœur de l'axe Metz-Thionville.

L'Hôpital est à la confluence des communautés de communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle qui représentent un bassin de population de plus de 100 000 habitants qui n'ont, aujourd'hui, aucun équipement d'imagerie lourde à proximité immédiate.

Les habitants du territoire qui sollicitent actuellement un scanner ou une IRM sont orientés soit à Metz soit à Briey, avec un délai d'obtention de rendez-vous déraisonnable (retardant d'autant une éventuelle prise en charge) de 6 à 7 semaines, largement supérieur à d'autres bassins de vie.

• Projet médical :

L'obtention d'un scanner, d'une IRM et l'ouverture d'un centre de soins non programmés est ainsi un signal politique puissant « anti-désertification », de lutte contre l'inégalité de l'accès aux soins et à l'imagerie lourde.

La population locale est particulièrement vieillissante, 30% des habitants ont plus de 60 ans (20% en 2006). Les patients sont ainsi moins autonomes, ils requièrent des examens et des soins de proximité, avec une prise en charge adaptée à leur âge.

Le scanner thoracique s'est révélé être le meilleur diagnostic de la Covid-19.

• Projet politique :

Depuis les années 2000, les politiques libérales successives ont instauré une gestion économique de l'hôpital sur le même mode du rendement. Elles ont contribué à un sous-financement de l'hôpital au regard de ses missions et des réponses nécessaires aux besoins de santé de la population, mais elles ont aussi détruit des organisations de travail fonctionnelles, des savoir-faire professionnels, et ont dégradé de manière dramatique les conditions de travail des personnels.

L'implantation d'un scanner et d'une IRM au sein de l'hôpital de Marange-Silvange serait un premier pas pour reconstruire un véritable service public de la santé.

Pour conclure, l'hôpital de Marange-Silvange, établissement reconnu pour sa qualité dans la prise en charge des personnes âgées et Radioest, acteur incontournable de l'imagerie territoriale dont l'expertise est largement démontrée, portent avec force et conviction ce projet, visant à offrir à la population de l'axe Metz-Thionville un accès, aujourd'hui insuffisant, à de l'imagerie lourde.

Le Conseil Municipal à l'unanimité manifeste avec force :

- ✓ Son attachement aux services de proximité dans un bassin de vie densément peuplé ;
- ✓ Sa participation à la lutte contre l'inégalité de l'accès aux soins et à l'imagerie lourde ;
- ✓ Sa volonté de voir aboutir l'implantation d'un scanner et d'une IRM à Marange-Silvange ;
- ✓ Demande aux habitants, associations, professionnels de la santé de s'associer à cette démarche.

27. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°006/2020	08/06/2020	Location de la carrière équestre : 35 €/mois
N°007/2020	15/06/2020	<p>Marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs rues de Vallange, Lot 2 : Voirie</p> <p>Avenant n°1 au marché avec la société COLAS, sise 68 rue de Garennes à MARLY (57152), pour un montant de 20 725 € HT pour la tranche ferme et 79 267.90 € HT pour la tranche conditionnelle (plateau surélevé et aménagement des sorties de garage avec des bordures basses et aquadrains rue de Gandrange).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau montant du marché - Tranche ferme, rue Vallange, Leclerc et Guynemer : 223 693.15 € HT • Nouveau montant du marché - Tranche

		conditionnelle, rue de Gandrange : 271 799.75 € HT
N°8/2020	2/07/2020	Montant des subventions versées aux associations : DOVENE : 600 € pour 2019 et 2020, RESTO DU CŒUR : 800.00 €, SECOURS POPULAIRE : 800.00 €, FNATH ROMBAS : 120.00 €, Amicale des sapeurs pompiers de Moyeuve-Grande : 100.00 €, SMIVO : 450.00 €, ASS FNAM – ACMF section de Pierrevillers, Clouange, Vitry-sur-Orne, Gandrange et environs : 250.00 €, FNDIRP-PRO : 200.00 €, Association des ARTS MARTIAUX : 600.00 €, Association ESRV : 10 000.00 €, Ligue pour la protection des oiseaux de moselle : 100.00 €, ASSOCIATION DES AVICULTEURS : 550.00 €, Musée des mines de Fer de Lorraine (Aumetz et Neufchef) : 457.35 €, ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG : 350.00 €, Association les P tits Vitryiens : 300.00 €, Association des parents d'élèves de Vitry (APEV) : 300.00 €
N°009/2020	19/08/2020	Demande de subvention DETR pour l'aménagement d'une piste piétonne entre la rue de l'Etang et la rue Marcel Marlier
N°010/2020	8/09/2020	Requalification de la rue de Thionville Lot 4 Eclairage public Avenant n°6 avec l'entreprise CITEOS de BASSE-HAM pour un montant de 11 668.50 euros HT sur la tranche n°3 (mise en place de détecteur pour l'allumage des candélabres et extension de l'enfouissement devant le collège). Nouveau montant de la tranche n°3 : 100 709.36 euros HT
N°011/2020	03/09/2020	Location du terrain section 07 parcelle n°34 à Mme KERN pour un montant annuel de 100 euros
N°012/2020	09/09/2020	Requalification de la rue de Thionville Lot 3 Voirie Avenant n°6 avec l'entreprise COLAS de MARLY (57152), pour un montant de moins 308.07 euros HT sur la tranche n°3. Nouveau montant de la tranche n°3 : 458 929.87 euros HT